



Commission de la jeunesse

3321 - Soutien aux collectivités locales et aux associations

Activités socio-éducatives en faveur des jeunes du Bas-Rhin

Rapport n° CP/2011/238

Service gestionnaire :
Service de la jeunesse

Résumé :

Le présent rapport soumet à votre avis :

- les contrats territoriaux pour la jeunesse (CTJ) avec la communauté de communes de l'Alsace Bossue, avec la communauté de communes du Pays de Hanau et avec la communauté de communes du Pays de la Zorn. Ces contrats sont le résultat d'un travail de concertation avec les différentes collectivités,
- le concours financier apporté par le Département aux centres socioculturels, aux associations et aux collectivités pour leurs actions en faveur des jeunes du Bas-Rhin.

Contrat territorial pour la jeunesse 2011-2013 de la communauté de communes de l'Alsace Bossue

Déjà engagée dans une démarche de PTJ depuis 2004, la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue a décidé de signer un Contrat Territorial pour la jeunesse, pour s'inscrire dans la continuité des actions précédemment menées en direction de la jeunesse.

Au regard des orientations politiques de la communauté de communes de l'Alsace Bossue, et en lien avec l'Engagement Départemental pour la Jeunesse, les priorités suivantes sont partagées par les deux collectivités :

- Favoriser le « Vivre ensemble »,
- Favoriser l'emploi, l'insertion et la mobilité,
- Améliorer l'écoute, la communication et l'information (prévention),
- Développer l'accès à la culture, aux loisirs et à la mobilité.

A titre indicatif, l'engagement financier du Conseil Général qui vous est proposé en 2011 se traduirait par une enveloppe maximale de 33 890€, répartie de la manière suivante :

- cofinancement de deux postes d'animateurs jeunesse sur le territoire (plafond de 15 245€ par poste par an),
- soutien aux projets entrant dans le plan d'actions pour un montant maximum de 3 400€.

Le soutien aux projets est calculé sur la base d'un plan d'actions annuel listant les actions définies dans le cadre des priorités partagées.

Contrat territorial pour la jeunesse 2011-2013 de la communauté de communes du Pays de Hanau

Dans le cadre de l'évolution des Projets Territoriaux pour la Jeunesse en Contrats Territoriaux pour la Jeunesse, la communauté de communes du Pays de Hanau s'engage à contractualiser avec le Conseil Général pour une durée de trois ans.

Au regard des orientations politiques de la Communauté de Communes du Pays de Hanau, et en lien avec l'Engagement Départemental pour la Jeunesse, les priorités suivantes sont partagées par les deux collectivités :

- Développer l'accès à la culture pour tous les jeunes,
- Développer des actions dans le domaine des préventions des risques,
- Diversifier l'offre des loisirs.

L'engagement financier du Conseil Général du Bas-Rhin se traduirait par une enveloppe maximale de 19 745€, selon deux axes :

- cofinancement d'un poste d'animateur jeunesse sur le territoire (plafond de 15 245€ par an),
- soutien aux projets entrant dans les actions développées au regard des orientations politiques du territoire pour un montant maximum de 4 500€.

Le soutien aux projets est calculé sur la base d'un plan d'actions annuel listant les actions définies dans le cadre des priorités partagées.

Contrat territorial pour la jeunesse 2011-2012 de la Communauté de Communes du Pays de la Zorn

Déjà engagée dans une démarche de PTJ depuis 2006, la Communauté de Communes du Pays de la Zorn a souhaité signer un contrat territorial pour la jeunesse sur une période de trois années.

Au regard des orientations politiques de la Communauté de Communes du Pays de Hanau, et en lien avec l'Engagement Départemental pour la Jeunesse, les priorités suivantes sont partagées par les deux collectivités :

- Favoriser les actions de sensibilisation à la préservation de l'environnement,
- Développer et soutenir l'ouverture culturelle,
- Soutenir les engagements citoyens et les actions de prévention,
- Renforcer le tissu associatif local et favoriser l'émergence de projets.

L'engagement financier du Conseil Général du Bas-Rhin se traduirait par une enveloppe maximale de 19 045€, selon deux axes :

- cofinancement d'un poste d'animateur jeunesse sur le territoire (plafond 15 245€ par an) ;
- soutien aux projets entrant dans les actions soutenues pour un montant maximum de 3 800€.

Le soutien aux projets est calculé sur la base d'un plan d'actions annuel listant les actions définies dans le cadre des priorités partagées.

Soutien aux associations et aux collectivités dans le cadre de l'animation socio-éducative

Le Conseil Général soutient les acteurs sous trois formes :

- les associations et les collectivités qui œuvrent en direction de la jeunesse dans le cadre d'actions quotidiennes et des actions en projets. Les demandes de subventions

sont examinées au cas par cas. Elles ont été soumises pour avis à la commission de la jeunesse. Une mention particulière est à apporter au soutien du Département à l'association du Musée Oberlin pour la réalisation d'actions éducatives dans le cadre de la valorisation de la culture scientifique et technique,

- les Contrats Territoriaux pour la Jeunesse (CTJ). Il vous est proposé de soutenir des actions dans le cadre du CTJ de la communauté de communes de l'Alsace Bossue, de la communauté de communes du Pays de Hanau, de la communauté de communes du Pays de la Zorn, de la communauté de communes du Pays de Wissembourg et de la communauté de communes de Benfeld et environs,
- Les centres socioculturels non encore concernés par un Projet ou Contrat Territorial pour la jeunesse : le Département continue à participer annuellement aux frais de fonctionnement et de renouvellement de l'équipement.

Les propositions sont reprises dans les tableaux joints en annexe.

Opération Ville-Vie-Vacances (VVV)

Le Département participe depuis 1989 à l'opération « Prévention été » qui a pris en 1995 la dénomination de « Ville-Vie-Vacances ».

Ce dispositif interministériel vise à prévenir la délinquance juvénile dans les quartiers. Les projets proposés (activités d'insertion, sportives, culturelles et éducatives) se déroulent nécessairement pendant les vacances scolaires et concernent prioritairement les jeunes de 11 à 18 ans, avec des objectifs privilégiant :

- les potentialités d'épanouissement personnel des jeunes,
- les apprentissages sociaux et l'éducation à la citoyenneté,
- la responsabilisation,
- la solidarité locale ou internationale,
- les logiques d'insertion sociales et professionnelle.

Les autres financeurs du dispositif sont l'Etat, la Ville de Strasbourg et, dans une moindre mesure, les autres communes concernées.

La préfecture du Bas-Rhin assure le secrétariat d'une cellule « Ville-Vie-Vacances » réunissant les cofinanceurs du dispositif. Pour les dossiers faisant l'objet d'un avis favorable, la cellule s'est assurée que le projet répond aux critères du dispositif et propose un plan de financement qui doit permettre la réalisation de l'action.

Les projets qui vous sont soumis concernent les périodes des vacances de février 2011. La commission de la jeunesse s'est prononcée favorablement pour l'attribution des subventions récapitulées sur le tableau annexé.

Code de l'enveloppe budgétaire	Imputation M 52	Crédits prévus sur l'enveloppe (BP, DM, reports)	Crédits disponibles (non engagés)	Crédits proposés
15014	65-65734-33	130 000,00 €	130 000,00 €	800,00 €
31809	65-6574-33	510 000,00 €	510 000,00 €	126 500,00 €
31810	65-65734-33	220 000,00 €	219 200,00 €	22 500,00 €
21102	65-6574-33	806 000,00 €	786 900,00 €	501 122,00 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son Président :

- décide d'attribuer des subventions d'un montant total de 650 922 € aux bénéficiaires figurant aux tableaux annexés, au titre de l'aide aux activités socio-éducatives, dont :

- . collectivités : 800 €*
- . associations : 650 122 €*

- approuve le contrat territorial pour la jeunesse (CTJ) 2011-2013, à conclure entre la communauté de communes de l'Alsace Bossue et le Département ;

- approuve le contrat territorial pour la jeunesse (CTJ) 2011-2013, à conclure entre la communauté de communes du Pays de Hanau et le Département ;

- approuve le contrat territorial pour la jeunesse (CTJ) 2011-2012, à conclure entre la communauté de communes du Pays de la Zorn et le Département ;

- approuve les avenants ayant pour objet de proroger pour l'année 2011 les contrats d'objectifs avec la MJC de Villé, le centre socio-culturel d'Obernai, le centre socio-culturel de Sarre-Union et le Réseau d'Animation Intercommunal (RAI) de Marckolsheim et environs.

Elle autorise par ailleurs son Président à signer ces trois contrats territoriaux et ces quatre avenants, ainsi que le moment venu, en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, les conventions financières 2011 à intervenir entre le Département et chacun des bénéficiaires suivants (conventions établies selon le modèle annexé au règlement financier départemental) :

- le RAI à Marckolsheim

- la MJC de Villé

- le centre socio-culturel d'Obernai

- le centre socio-culturel de Sarre-Union,

- les centres socio-culturels strasbourgeois du Neuhof, de l'Esplanade, de Koenigshoffen, de l'Escale, de la Krutenau, de l'Elsau, du Fossé des Treize, de HautePierre, de la Montagne Verte, de la Meinau, de Neudorf, Victor-Schoelcher ainsi que de la Maison de quartier du Ziegelwasser.

Le soutien financier aux structures socio-éducatives s'effectuera selon les modalités suivantes :

- *Versement d'un premier acompte d'un montant provisionnel de 50 % de la subvention versée en N-1, dès signature de la convention financière*
- *Versement du solde, au 4^e trimestre de l'année N, sur la base de la production des pièces justificatives demandées.*

Strasbourg, le 22/02/11

Le Président,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several fluid, overlapping strokes that form a stylized representation of the name Guy-Dominique Kennel.

Guy-Dominique KENNEL